

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 7

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 2/11/2022

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Absents : E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Rapport égalité Femmes / Hommes - Plan d'actions.

Le code général de la fonction publique et notamment (articles L.132-1 à 4) et le décret n°202-528 du 4 mai 2020 (notamment son article 4) prévoient la mise en œuvre de l'obligation d'élaboration d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle au sein des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport a été présenté sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

De plus, les lignes directrices de gestion de la communauté de communes prévoient dans sa stratégie pluriannuelle, la mise en place d'un état des lieux et d'un plan d'action favorisant l'égalité professionnelle femmes/hommes.

L'action des collectivités doit désormais être formalisée dans un « plan égalité » annuel relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Celui-ci définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les différences.

Ce plan est constitué de quatre axes préalablement définis par l'Etat :

- AXE 1 : évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

- AXE 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

- AXE 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

- AXE 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action pluriannuel, joint en annexe, en faveur de l'égalité professionnelle est une opportunité pour la collectivité de rendre cohérente et visible sa politique ressources humaines en matière d'égalité femmes/hommes en proposant des axes d'évolution et d'amélioration pour la période 2022-2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre acte de la présentation du plan d'action relatif à l'égalité femmes/hommes ci-annexé.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 novembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE**

